Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260141-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0141

Portant sur la désignation des membres du conseil d'administration de l'Etablissement public du port de commerce de Mayotte

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD **(élue déportée)**

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et suivants, L. 1412-2 et R. 2221-1 et suivants,
Vu le Code des transports,
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Département-Région de Mayotte ;
Vu la délibération n°**AP2026_0134** de l'Assemblée de Mayotte en date du 17 juin 2026 portant création de l'Établissement public du port de commerce de Mayotte ;
Vu les statuts de l'Établissement public du port de commerce de Mayotte ;
Vu les avis demandés à la préfecture de Mayotte, à la Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte, à la Communauté de communes de Petite Terre, à la CCI de Mayotte, et aux syndicats ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité d'exploitation portuaire à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant le rapport n°2026-03139 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260141-DE

Considérant l'avis de la commission administration générale, des transports et de la transition écologique 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1er : Conformément aux statuts de l'Établissement public du port de commerce de Mayotte, il est procédé à la désignation des membres suivants au conseil d'administration :

-Membres de l'Assemblée de Mayotte :

Membres titulaires	Mme Zamimou AHAMADI, 5ème vice-présidente, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - Dembeni
	Mme Bibi CHANFI, 2ème vice-présidente, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - Ouangani
	Mme Echati ISSA, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - Koungou
	Mme Mariam SAÎD KALAME, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - SADA
	M. Abdoul KAMARDINE, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte - M'Tzamboro
	M. Soibahadine NDAKA, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte - Bouéni
	M. Elyassir MANROUFOU, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte – Mamoudzou II
Membres suppléants	M. Daoud SAINDOU MALIDE, 6ème vice-président, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte - Koungou
	Mme Zouhourya MOUAYAD BEN, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - M'Tzamboro
	Mme Zaounaki SAINDOU, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - Tsingoni
	M. Alain SARMENT, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte - Bandraboua
	Mme Laini ABDALLAH BOINA, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte – Mamoudzou II
	Mme Nadjima SAÏD, Conseillère à l'Assemblée de Mayotte - Bandraboua
	M. Elanrif HASSANI, Conseiller à l'Assemblée de Mayotte Mamoudzou I

- Membres agents de l'État :

Membres titulaires	M. le directeur régional des finances publiques (DRFiP)
	M. le directeur de l'environnement, l'aménagement, le logement et la mer (DEALM)
Membres suppléants	M. le directeur régional adjoint des finances publiques (DRFiP)
	M. le directeur adjoint de l'environnement, l'aménagement, le logement et la mer (DEALM

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260141-DE

Article 2 : Conformément aux statuts de l'Établissement public du port de commerce de Mayotte, il est procédé à la désignation des membres suivants au conseil d'administration :

-Membres de la Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte :

Membre titulaire	Madame Roukia Kassidi, présidente de la CAGNM
Membre suppléant	Monsieur Ben Abdillahi AHAMED

-Membres de la Communauté de communes de Petite Terre (CCPT) :

Membre titulaire	Monsieur Charaffoudine RAMADANI TOTO, président de la CCPT
Membre suppléant	M. Omar SIMBA, 1er adjoint à la Mairie de Dzaoudzi Labattoir

-Membres de la CCI de Mayotte :

Membre titulaire	M. Ali HAMIDI, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie CCI
Membre suppléant	M. Daniel SUBRA, 2ème vice-président à la CCI

-Membres représentant le personnel de l'Établissement :

Membre titulaire	Monsieur Attoumani MARI
Membre suppléant	Madame BINCHEHI Fatima

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes relatives à la mise en place de cette délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE